

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 16 FEVRIER 2024**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
Procurations : 2
Absente : 1

L'an deux mille vingt-quatre et le seize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL BEILLA Emilie, PARENT Philippe, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur BECHETOILLE Xavier à Monsieur BRUNET Jean-Marie, Monsieur DOLADILLE Damien à Monsieur PARENT Philippe

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

**11 - 1 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 -
CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE KINESITHERAPIE / BALNEOTHERAPIE
AVEC 3 LOGEMENTS POUR REMPLAÇANT PROFESSIONNEL DE SANTE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban a décidé de la construction d'un centre de kinésithérapie / balnéothérapie avec 3 logements pour remplaçant professionnel de santé.

Le coût estimatif des travaux y compris la maîtrise d'œuvre s'élève à 1 504 000 € Hors Taxes.

Le plan de financement est le suivant :

Désignation	%	€ HT
État (FNADT)	25.09%	377 412.00 €
État (DETR)	15.00%	225 600.00 €
Département	12.34%	185 646.39 €
Région	11.53%	173 538.40 €
Sdee cee	0.53%	8000.00 €
Autofinancement	35.49%	533 803.21 €
TOTAL	100	1 504 000,00 €

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le plan de financement ci-dessus énoncé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,

Samuel SOULIER

